

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2023.5.10.116**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 9 OCTOBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation**  
21/09/2023

**Date de l'affichage :**  
03/10/2023

**Nombre de conseillers :**  
en exercice : 73  
présents ou représentés : 67

**SUPPLEANTS**

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Louis VOGEL, Dominique MARC a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT.

**ABSENTS EXCUSES**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Patrick ANNE, Nadia DIOP, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Christopher DOMBA

**OBJET : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION ET INTEGRATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et, notamment, ses articles L.103-2 à L.103-6, L.141-1 à L.145-1 ;

**VU** le Code de l'Environnement, et, notamment, ses articles L.229-26 et R.229-51 à R.229-56 ;

**VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités ;

**VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**VU** l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriaux et son décret d'application n°2021-639 du 21 mai 2021 ;

**VU** l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2021 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur, et, notamment, sa compétence en matière d'élaboration de SCoT ;

**VU** la délibération du Syndicat Mixte de la Région Melunaise en date du 19 février 2013 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et déterminant les objectifs poursuivis, ainsi que, les modalités de concertation ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/80 du 24 août 2015 portant extension de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry et emportant dissolution du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de la Région Melunaise au 31 décembre 2015 ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCL/N°83 du 15 novembre 2016 portant extension de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux communes de Lissy, Limoges-Fourches, Maincy et Villiers-en-Bière ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2017.2.5.15 du 23 janvier 2017 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial de l'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 adoptant le Projet de Territoire de l'Agglomération « AMBITION 2030 » ;

**VU** la prescription de mise en révision du Schéma Directeur de la Région Île-de-France– Environnemental (SDRIF-E) et le projet arrêté par l'Assemblée Plénière de la Région le 12 juillet 2023 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Cadre de vie le 3 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la CAMVS a repris la compétence directe pour l'élaboration du SCoT sur l'ensemble de son territoire et s'est trouvée substituée de plein droit au SMEP de la Région Melunaise ;

**CONSIDÉRANT** que le territoire du Syndicat Mixte de Sénart Val de Seine a été rattaché à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart, ne justifiant plus depuis 2016 d'effectuer une démarche élaboration conjointe de SCoT, tout en restant sur le principe d'une association de ce territoire au titre des « Personnes Publique Associées » ;

**CONSIDÉRANT** que, sur la base d'un diagnostic territorial prospectif et d'un état initial de l'environnement à l'échelle des 20 communes, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT de l'Agglomération Melun Val de Seine a été débattu en Conseil Communautaire du 15 janvier 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que, par manque de consensus sur le Document d'Orientation et d'Objectifs, ainsi que, le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, l'élaboration du SCoT a été mise en suspens fin 2018 ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite et des élections municipales de 2020, la CAMVS a souhaité élaborer un projet de territoire dont l'approbation a eu lieu en mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de 2019, la CAMVS a élaboré, en 2022/2023, un plan d'actions « Air » complémentaire de lutte contre les polluants atmosphériques, prévu d'être soumis à consultation, venant renforcer le volet qualité de l'air du PCAET de la CAMVS ;

**CONSIDÉRANT** que le Plan Climat Air Énergie Territorial a fait l'objet d'un bilan de sa mise en œuvre finalisé en 2023 et qu'il s'agit de mettre à jour ce Plan en intégrant les objectifs de la stratégie Nationale Bas Carbone à horizon 2050 et de mieux prendre en compte le volet « Air » dans une vision stratégique globale de la politique Climat Air Énergie ;

**CONSIDÉRANT** que la loi Climat et Résilience, en cours de modification par la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, précise que la trajectoire nationale vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) doit être traduite dans les documents de planification régionale au plus tard en novembre 2024, et déclinée au sein des SCoT au plus tard en février 2027 ;

**CONSIDÉRANT** que la CAMVS doit mettre à jour son PCAET ;

**CONSIDÉRANT** que, depuis la mise en suspens du SCoT, les enjeux en matière de transition énergétique et écologique se sont accrus nécessitant, pour les territoires de définir d'une part les moyens à mettre en œuvre pour continuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre afin de lutter contre le changement climatique et d'autre part de prévoir dès à présent les conditions de l'aménagement du territoire pour s'adapter aux effets de ce dernier ;

**CONSIDÉRANT** que l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriaux tend à faire du SCoT un exercice moins formel, plus politique, et à faciliter la mise en œuvre opérationnelle du projet de territoire ainsi que le passage à l'action ;

**CONSIDÉRANT** que ladite ordonnance permet à la structure compétente en matière de SCoT de choisir d'appliquer en cours de procédure les dispositions de cette ordonnance et de pouvoir élaborer un SCoT valant PCAET, permettant de mieux intégrer et de traduire de manière renforcée et cohérente les enjeux et objectifs de lutte et d'adaptation au changement climatique dans l'ensemble des documents de planification locale ;

*Après en avoir délibéré,*

**MODIFIE** la délibération du SMEP de la Région Melunaise du 19 février 2013 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, en actualisant **les objectifs poursuivis comme suit** :

- Préserver la qualité des ressources naturelles territoriales et tendre vers une économie circulaire optimisant l'utilisation de ces ressources et des déchets, en faveur d'une consommation responsable,
- Assurer une résilience du territoire fondée sur la trame verte et bleue et le renforcement des continuités écologiques favorable à la préservation de la biodiversité,
- Définir un projet stratégique global territorial intégrant les espaces naturels et agricoles qui conforte leur capacité de séquestration carbone et de services écosystémiques,
- Renforcer la mise en relation du territoire avec la Seine,
- Développer l'activité économique territoriale en assurant la complémentarité entre grandes polarités et zones de proximité,

- Equilibrer la mixité sociale et le ratio habitat/emploi à l'échelle du territoire,
- Modérer la production de logements, accélérer la rénovation, notamment énergétique, et investir de nouvelles morphologies urbaines dans le respect des paysages,
- Faire évoluer notablement les modes de déplacements vers une mobilité moins carbonée,
- Développer les énergies renouvelables et favoriser la sobriété énergétique afin de réduire les émissions de carbone du territoire,
- Faire du territoire une destination de tourisme et de loisirs, prenant appui sur une identité patrimoniale et culturelle,
- Conforter le rayonnement économique, culturel et de services du cœur d'agglomération et veiller à le partager à l'ensemble du territoire,
- Maintenir et conforter une offre commerciale hiérarchisée, cohérente et équilibrée,
- Assurer un développement territorial en articulation et complémentarité avec les territoires voisins,

**MAINTIENT** les modalités de concertation prévues par la délibération de prescription du SCoT du 19 février 2013,

**APPLIQUE** par anticipation le contenu issu des ordonnances n°2020-744 et n°2020-745 du 17 juin 2020 pour cette procédure d'élaboration,

**ÉLABORE** un SCoT tenant lieu de PCAET en application de l'article L.141-16 du Code de l'Urbanisme et L.229-26 du Code de l'Environnement au regard de la compétence de la CAMVS à la fois en matière de SCoT et de PCAET,

**ACTE** la reprise de l'élaboration du SCoT au stade du diagnostic et état initial de l'environnement,

**DÉCIDE** que la CAMVS sera en charge du suivi et de l'évaluation du PCAET, prévus au IV de l'article L.229-26 du Code de l'Environnement et de la fonction de coordinateur de la transition énergétique, définie à l'[article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales](#),

**PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L.143-17 du Code de l'Urbanisme, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du même code et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, de consulter, à leur demande, conformément aux articles L.132-12 du Code de l'Urbanisme et à l'article L.229-26 du Code de l'Environnement, les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies en Conseil d'État, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'Environnement, la CDPENAF et le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés dans le territoire régional,

**PRÉCISE** que la présente délibération sera portée à la connaissance des représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que, les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur le territoire selon l'article R.229-53 du Code de l'Environnement,

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne la transmission d'une note d'enjeux qui fait état des politiques à mettre en œuvre par le SCOT tenant lieu de PCAET sur le territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine et des enjeux à traduire dans le document, notamment, pour le mettre en compatibilité avec les documents de rang supérieur,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à demander toute subvention susceptible d'être accordée pour la réalisation des études nécessaires et la mise en œuvre des modalités d'élaboration et de concertation publique définies,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer les mesures de publicité de la présente délibération, prévues par la réglementation en vigueur.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour, 3 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré le lundi 9 octobre 2023 et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231009-52107-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : lundi 16 octobre 2023

Publication ou notification : 16 octobre 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional